

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 13 DECEMBRE 2022

DELIBERATION 2022/145

Objet : Modification du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de Bailleul/Nieppe et d'Hazebrouck

Séance du mardi treize décembre deux mille vingt-deux à dix-sept heures trente

Titulaires présents (60) : Francis AMPEN – Antony GAUTIER – Brigitte GALLI – Christophe LEGROIS – Serge LACONTE – Régis DONDEYNE – Régis DUQUENOY – Luc VAN INGHELANDT – Bernadette POPELIER – Jean-Luc SCHRICKE – Dominique JOLY – Sandrine KEIGNAERT – Philippe MASQUELIER – Antoine VERMEULEN – Valentin BELLEVAL – Sabrina FLORQUIN-BLONDEL – Jean-Pierre BAILLEUL – Florence BRISBART – Bernard DENTENER – Audrey SCHERRIER – Céline SAUZEAU – Philippe GRIMBER – Michel DUHOO – Sophie ANDRE – Didier TIBERGHIE – Catherine DEPELCHIN – Pascal DECOOPMAN – Samuel BEVER – Dominique WALBROU – Jean-Michel PLAETEVOET – Elizabeth BOULET – Jérôme DARQUES – Nathalie DEBOUDT – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Pascal CODRON – Rebecca ELSENS – Fabrice DELANNOY – Thierry DEHONDT – Joël VERMEULEN – Stéphane DIEUSAERT – Christophe DEBREU – Frédéric JUDE – Luc EVERAERE – Bertrand CREPIN – César STORET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Eddie DEFEVERE – Carole DELAIRE – Céline INGELAERE – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Dorothée DEBRUYNE – Mark MAZIERES – Virginie DELESTRE – Eric SMAL – Laurence BARROIS – Anne VANPEENE – Emidia KOCH – Christian BELLYNCK

Suppléants présents (2) : Danielle MAMETZ par Laurent DENIS – Stéphanie FENET par Michel BODDAERT

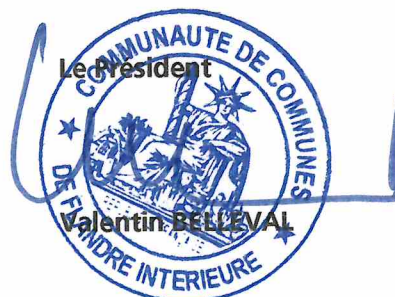
Procurations (18) : Arnaud DEVILLEZ à Christophe LEGROIS – Gaëlle LEFEVRE à Luc EVERAERE – Gilles DEVIENNE à Jérôme DARQUES – Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI – Marjorie VANDENBERGHE à Dominique JOLY – de Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER – Maxime DEPLANCKE à César STORET – Marc DEHEELE à Joël VERMEULEN – Caroline LANDTSHEERE à Emidia KOCH – Gaël DUHAMEL à Valentin BELLEVAL – Elise DORMION-ROUSSEZ à Philippe GRIMBER – Jean-Luc CAPPAERT à Samuel BEVER – Yves DELFOLIE à Serge OLIVIER – Marie SANDRA à Roger LEMAIRE – Franck MEURILLON à Rebecca ELSENS – Jean-Luc DEBERT à Serge LACONTE – Jean-Pierre BATAILLE à Céline INGELAERE – Elisabeth GRESSIER à Sandrine KEIGNAERT

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 80

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BAILLEUL

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 13 DECEMBRE 2022

DELIBERATION 2022/145

Objet : Modification du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de Bailleul/Nieppe et d'Hazebrouck

Vu la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » de la CCFI ;

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la délibération n°2021/122 datant du 28 septembre 2021 qui a pour objet l'adoption du règlement intérieur harmonisé des aires d'accueil des gens du voyage de Bailleul/Nieppe et d'Hazebrouck ;

Depuis le 1er janvier 2016, la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Bailleul/Nieppe et d'Hazebrouck a été transférée à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

L'aire d'accueil de Bailleul/Nieppe a été aménagée en 2008 et compte 20 emplacements, soit 40 places. Elle est située dans la zone d'activités de la Verte Rue à Bailleul. L'aire d'accueil des gens du voyage (AAGV) située à Hazebrouck (rue de Vieux Berquin) a été aménagée en 2007 et fait l'objet de travaux importants dont la livraison est prévue fin 2022. Elle comporte 10 emplacements pour 20 places. Un nouveau terrain familial sera situé à côté de cette aire.

Ces aires sont gérées par la société VESTA par le biais d'une délégation de service public.

A partir de 2023, la facturation au titre de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi) sera appliquée sur le territoire de la CCFI.

Dans cette perspective, un travail d'intégration de la REOMi dans le règlement intérieur des AAGV a été réalisé. Les principales modifications concernent :

- 1) L'intégration de la participation forfaitaire au titre de la REOMi dans le droit d'usage, fixé à 3.20 euros TTC par jour et par emplacement

Pour l'aire de Bailleul/Nieppe, le forfait se base sur le volume de déchets suivant :

- 6 levées de bacs d'OM non recyclables de 770 litres par semaine
- 6 levées de bacs de recyclables de 770 litres toutes les 2 semaines

Pour l'aire d'Hazebrouck (10 emplacements), le forfait se base sur le volume de déchets suivant :

- 3 levées de bacs d'OM non recyclables de 770 litres par semaine
- 3 levées de bacs de recyclables de 770 litres toutes les 2 semaines

En cas de dépassement, une facturation complémentaire sera adressée chaque mois aux familles par le gestionnaire, au regard du nombre de levées supplémentaires, du nombre d'emplacements occupés et de la grille tarifaire en vigueur pour la REOMi (à la date du 1er janvier 2023 : 31.11 euros pour le bac d'OMR et 15.55 euros pour le bac de déchets recyclables).

- 2) La mise en place de containers collectifs pour la collecte des déchets ménagers :

Les occupants devront déposer leurs ordures ménagères dans les containers prévus à cet effet situés à l'entrée de l'aire d'accueil.

Il s'agit de containers « collectifs » qui concernent l'ensemble des emplacements de l'aire : il est interdit de déplacer pour les utiliser en containers individuels ou de détériorer ces containers.

3) Des rappels règlementaires concernant les déchets professionnels et les encombrants.

En cas de non-respect des dispositions liées à la collecte des ordures ménagères, ou la gestion des déchets professionnels et encombrants, les sanctions prévues au paragraphe VI du règlement pourront être appliquées (mise en demeure, expulsion).

Il vous est donc proposé :

- d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2023, la délibération n°2021/122 en date 28 septembre 2021 en ce qu'elle adopte le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de Bailleul/Nieppe et d'Hazebrouck,
- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, le règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération, afin d'intégrer les dispositions relatives à la REOMi,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le règlement intérieur et à mettre en œuvre les présentes dispositions pour tout acte administratif nécessaire.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 13 décembre 2022,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Valentin BELLEVAl

